



Briller par son panorama

Règlement numéro 397, remplaçant le règlement numéro 382 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment l'article 16.1 de la Loi concernant les règles d'après-mandat;

ATTENDU que cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 19 octobre 2018;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Nancy Delisle de même que la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du 4 septembre 2018;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 19 septembre 2018 résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Nancy Delisle
Secondé par Mme Roseline Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

VICTORIAVILLE
et sa région

*Un
avenir
prospère*
.com

Article 1

Le règlement numéro 382 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié en ajoutant l'article suivant :

4.6 Obligation de loyauté après-mandat

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité ;

1. Le directeur général et son adjoint
2. Le secrétaire trésorier et son adjoint
3. Le trésorier et son adjoint
4. Le greffier et son adjoint

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité, et ce pour une période de 12 mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité

Article 2

Le règlement numéro 397 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisé est adopté, et celui-ci remplace le règlement numéro 382.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Luce Périard, maire



Christiane Leblanc, dir. Gén. Sec. Très.

Avis de motion adopté : 4 septembre 2018

Présentation du projet de règlement : 4 septembre 2018

Avis public de l'adoption du règlement : 19 septembre 2018

Présentation aux employés : 11 septembre 2018

Adoption du règlement : 2 octobre 2018

Affichage le : 9 OCTOBRE 2018